



VILLE DE
HOUILLES

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DU MARCHÉ NOCTURNE DEVANT LES COLIBRIS, LE 21 JUIN 2026.

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/169

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée par Les Colibris en date du 29 mai 2026, tendant à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre du Marché Nocturne devant Les Colibris ;

Considérant que Les Colibris, entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion de musique devant Les Colibris, dans le cadre du Marché Nocturne, du dimanche 21 juin 2026 à 14 heures au lundi juin 2026 à 2 heures ;

Considérant que Les Colibris s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté ;

Considérant l'intérêt public local des manifestations suivantes :

- Du dimanche 21 juin 2026 à 14 heures au lundi 22 juin 2026 à 2 heures, «Marché Nocturne» ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260601-AT26-169-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2026

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'établissement Les Colibris, situé 11 Avenue Charles de Gaulle – 78800 Houilles, est autorisé à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée devant son établissement, du dimanche 21 juin 2026 à 14 heures au lundi juin 2026 à 2 heures, dans le cadre du Marché Nocturne.

Article 2 : Les Colibris s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.

Article 3 : La sonorisation durant l'événement devant Les Colibris, s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 01/06/2026

Ville de Houilles
Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent
acte.
AR. délivré le : 02/06/2026
Publication effectuée le : 02/06/2026
Exécutoire ce jour : 02/06/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260601-AT26-169-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2026